



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 mars 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 230, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT *procuration*, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

***Commune de Vovray en Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

**Secrétaire de séance** : Mme Sonia EICHLER

**Date d'affichage** : 25 MARS 2021

**OBJET** : ATTRIBUTION DU MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS LOT N° 2  
SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25 MARS 2021 

ID : 074-247400112-20210323-D\_2021\_31-DE

2021-31 COMMANDE PUBLIQUE/ ATTRIBUTION DU MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS LOT N°2 SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE

# ATTRIBUTION DU MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS LOT N° 2 SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Président expose qu'en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il a organisé une consultation en appel d'offres ouvert afin de choisir les entreprises qui réaliseront les prestations de services de télécommunications.

Il indique que le marché public est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande alloti comme suit :

- Lot n°1 : Services de téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexions de sites.
- Lot n°2 : Services de téléphonie mobile.

La durée initiale du lot n°1 est de 24 mois à compter de sa notification, reconductible deux fois tacitement pour une durée de 12 mois. Le montant maximum des prestations est de 135 000 € HT pour la période initiale, puis 45 000 € HT pour chaque période annuelle de reconduction.

La durée initiale du lot n°2 est de 24 mois à compter de sa notification, reconductible deux fois tacitement pour une durée de 12 mois. Le montant maximum des prestations est de 90 000 € HT pour la période initiale, puis 30 000 € HT pour chaque période annuelle de reconduction.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la décision d'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, en l'occurrence 214 000 € HT au moment du lancement de la consultation, appartient à la Commission d'appel d'offres (CAO).

Il rappelle que par délibération n°2021-15 du 23 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du lot n°1 susvisé au profit de l'entreprise STELLA TELECOM. Le lot n°2 objet de la présente délibération est attribué de manière différée dans la mesure où la CAO a souhaité des compléments d'informations de la part de certains soumissionnaires.

Après avoir analysé les offres remises au regard des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la CAO, qui s'est réunie le 12 mars 2021, a décidé de confier l'exécution du lot n°2 à la société BOUYGUES TELECOM S.A. pour un montant global annuel estimé à 10 367,84 € HT.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil communautaire d'attribuer le lot n°2 ci-dessus désigné conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25 MARS 2021 

ID : 074-247400112-20210323-D\_2021\_31-DE

2021-31 COMMANDE PUBLIQUE/ ATTRIBUTION DU MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS LOT N°2 SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

**Le Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **AUTORISE :**

- Monsieur le Président à signer le lot n°2 relatif aux services de téléphonie mobile avec la société BOUYGUES TELECOM S.A.

Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marché public dans la mesure où ces dernières sont sans incidence financière en plus-value sur le montant maximal valant pour la durée initiale du marché public ainsi que pour chaque période de reconduction

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND



25 MARS 2021